abari
avocats

4 points essentiels

Proposition de loi bénévolat et vie associative

1

Assouplir l'accès au congé d'engagement associatif

Principe :
Congé annuel de 6 jours*, non-rémunéré*, accordé aux dirigeants statutaires ou aux responsables encadrant d'autres bénévoles d'une association d'intérêt général**

Condition :
L'association doit être déclarée depuis **au moins 3 ans**

Nouveauté de la proposition de loi :
Réduction de la condition d'ancienneté de l'association à **au moins 1 an**

*La CCN peut prévoir des durées et conditions de rémunération différentes
** Association loi 1901 ou d'Alsace-Moselle

2

Ouvrir le mécénat de compétence

Principe :

Une grande entreprise (>5.000 salariés) met des salariés à disposition de jeunes entreprises (< 8 ans), petites entreprises (< 250 salariés), ou organismes d'intérêt général (association, fondation, etc.) afin notamment de leur apporter des compétences favorisant la qualification de sa main-d'œuvre ou de constituer un partenariat, pendant 2 ans maximum

Nouveautés de la proposition de loi :

- Effectif minimum de 5.000 salarié supprimé si le mécénat vise un organisme d'intérêt général
- Durée du mécénat porté de 2 à 3 ans, quel que soit le bénéficiaire

3

Enrichir le reporting extra-financier

Principe :
Obligation pour les grandes entreprises* de communiquer des informations relatives aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

Nouveautés de la proposition de loi :
Possibilité d'inscrire dans le reporting :

- les actions mises en œuvre pour soutenir la vie associative des structures d'intérêt général
- les actions promouvant l'engagement bénévole ou le volontariat.

*Société cotée : 20M€ de bilan ou 40M€ de CA net et 500 salariés / Société non cotée : 100M€ de bilan ou 100M€ CA net et 500 salariés

4

Renforcer la formation

- Le bénévolat associatif ouvre des droits au CPF via le compte d'engagement citoyen (CEC), si l'association est déclarée depuis au moins 3 ans.
  - ***New*** **:** Condition d'ancienneté de l'association réduite à 1 an

- Certains acteurs peuvent abonder au CPF de leurs bénévoles (employeur, France Travail, Etat, etc.).
  - ***New*** **:** les associations sont mentionnées à cette liste

- Les droits CPF s'éteignent avec la retraite.
  - ***New*** **:** Les droits CPF restent mobilisables après la retraite pour la formation des bénévoles (et sapeurs pompiers volontaires)

abari
avocats

Le droit social vertueux c'est ça, c'est Abari.

86/90 Rue Notre Dame de Nazareth - 75003 Paris
01.88.61.35.88.
contact@abari-avocats.com
abari-avocats.com